

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 1895.

Rapport des Commissions réunies des Finances, de l'Agriculture et des Travaux publics, chargées d'examiner le Projet de Loi approuvant une convention passée entre l'État et la Ville de Bruxelles pour l'éclairage à l'électricité de divers bâtiments, et déterminant la compétence ministérielle à l'égard des contrats de l'espèce.

(Voir les nos 8 et 40, session de 1894-1895, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président-Rapporteur ; FINET, HERRY et CAPPELLE.

MESSIEURS,

La loi sur la comptabilité de l'État du 15 mai 1846 (art. 19) interdit aux ministres de faire aucun contrat, marché ou adjudication pour un terme qui dépasse la durée de leur budget.

Dans des cas spéciaux la loi a autorisé des dérogations à ce principe. C'est ainsi que la loi du 28 juillet 1891 autorisa le Gouvernement à prendre, quant à l'éclairage au gaz, des engagements contractuels qui ne pouvaient excéder dix ans.

L'application de l'électricité à l'éclairage entraîne des modifications à la situation actuelle.

Le département de l'Agriculture et des Travaux publics a été amené à passer avec la Ville de Bruxelles une convention nouvelle en vue de l'éclairage de divers bâtiments pendant un terme de vingt-cinq ans.

C'est à raison de la durée de ce terme que l'État a obtenu les conditions avantageuses que stipule son contrat avec la Ville de Bruxelles pour l'éclairage des immeubles de l'État y désignés (1).

L'article 2 du Projet tend à autoriser le membre du Gouvernement

(1) En principe au prix de six centimes les cent watts-heures et diminution dans certaines limites déterminées au cas d'abaissement du tarif d'abonnement des particuliers.

(2)

à contracter à l'avenir pour les autres cas analogues d'éclairage électrique de bâtiments de l'État pour un terme n'excédant pas vingt-cinq ans.

Le rapport fait par l'honorable M. Ligy à la Commission spéciale désignée par la Chambre des Représentants conclut à l'approbation du Projet de Loi et la Chambre elle-même, dans sa séance du 13 décembre, l'adopta à l'unanimité des 105 membres présents.

Votre Commission des Finances et celle de l'Agriculture et des Travaux publics, reconnaissant la nécessité de suivre les progrès de la science en matière d'éclairage des établissements de l'État dans la capitale, concluent, à l'unanimité de leurs membres, à l'approbation du projet, auquel, sans aucun doute, le Sénat n'hésitera pas à donner un vote approbatif.

Le Président-Rapporteur,
Baron P. BETHUNE.